



République Française  
Département de la Sarthe  
Commune de LOMBRON



AFFICHE LE

- 1 DEC. 2015

20151130

## ARRETE N° 2015113001

### ARRETÉ STATIONNEMENT INTERDIT ZONES SEMI-PIETONNES

(annule et remplace l'arrêté du 08 Octobre 2007)

gk

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 7 Juin 1977 approuvant le livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 63,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers en agglomération, il y lieu d'instaurer des règles de stationnement,

## ARRETE

### **Article 1er**

Dans les zones semi-piétonnes le stationnement n'est autorisé que dans les emplacements matérialisés et strictement interdit dans la zone pavée centre du bourg.

### **Article 2**

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante sera mise en place.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé pour information au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, et au Directeur de l'Education et des Transports.

Fait à LOMBRON, le 30/11/2015

**Le Maire,**  
**Alain GREMILLON**

